 **Objet :** Mode de règlement de la scolarité

A Talmont st Hilaire, le 5 septembre 2017

Chers parents,

En raison d’une augmentation de la part reversée par enfant à l’UDOGEC, les rétributions augmentent cette année et passent à ***22€ par enfant et par mois*** (sur 10 mois).

Modes de règlement proposés :

**☞ 220€ par prélèvement automatique, sur 10 mois, d’octobre 2017 à juillet 2018. ⮱**Pour les nouvelles familles ou ceux choisissant le prélèvement pour la 1ère fois, merci de joindre un RIB. Un mandat de prélèvement vous sera remis qu’il conviendra de signer et retourner à l’école.

Suite à ce courrier, une facture vous sera adressée, avec les échéanciers de prélèvement.

☞ Paiement de la totalité de la somme, soit 220€ par chèque ou espèces avant le 15 septembre.

La participation financière des familles au fonctionnement de l’école serait bien plus importante sans les manifestations, notamment les vides greniers organisés par les associations des parents d’élèves. L’organisation de ces fêtes reposent uniquement sur l’implication et la participation des parents bénévoles afin d’éviter une forte hausse de votre contribution financière. Tous les parents sont les bienvenus, même ponctuellement, sur les manifestations (pas d’obligation d’engagement dans une des associations). Vos enfants comptent sur vous !

Merci de votre confiance, et n’hésitez pas à interroger les enseignants, les bénévoles de l’OGEC ou de l’APEL en cas de besoin.

L’équipe OGEC ND de BOURGENAY

Merci de compléter ce coupon et de le retourner à l’enseignent de votre enfant avant le 15 septembre 2017. N’oubliez pas d’y joindre un RIB ou votre règlement.

Je reste à votre disposition pour d’éventuelles questions. Cordialement*, Mélanie CIRE*

*ec.talmontsthilaire.nddebourgenay@ddec85.org*

✂……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

**CHOIX DU MODE DE PAIEMENT DE LA SCOLARITE 2017/2018**

Mme, Mr…………………………………………………………..Parents de………………………………………………………………….

Choisissons de régler les frais de scolarité s’élevant à 220€ par enfant :

🞏 Par renouvellement de prélèvement automatique mis en place les années précédentes ;

🞏 Par prélèvement automatique. ☞Merci de joindre un RIB

🞏 En 1 seul versement ☞Merci de joindre votre règlement avec ce coupon

**Signature :**